

COMMUNE DE WATTEN**ARRÊTÉ DU MAIRE****N° 2026/053****OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par Madame Océane FOURNIER, Secrétaire de l'Amicale des sapeurs pompiers de WATTEN.

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Art. 1 : Madame Océane FOURNIER est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie du samedi 21 mars 2026 à 17h00 au dimanche 22 mars à 2 heures à WATTEN (Nord) salle St-Gilles, à l'occasion d'un loto.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 24 février 2026
Le Maire.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,


Daniel DESCHODT